

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE (arrivée à 20h30), S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. AIGNAN, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absentes excusées : Mmes S. LHOMME, S. AIGNAN.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 21 décembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption des RPQS 2022 d'assainissement collectif et non collectif,*
- *Délégations du Conseil Municipal au Maire,*
- *Renouvellement autorisation fongibilité des crédits,*
- *Pousse d'un arbre dans le clocher : travaux à prévoir,*
- *Demandes de subventions 2024 auprès de la commune,*
- *Préparation budget 2024 et projets,*
- *Questions et informations diverses.*

**N°24-007 : ADOPTION DES RPQS 2022 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif.

Monsieur Le Maire donne présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'assainissement collectif - pour l'année 2022,
- RPQS de l'assainissement non collectif - pour l'année 2022.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports de l'année 2022, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

#### **N°24-008 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération n°20-017 du 04/06/2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que Monsieur Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter la délégation énoncée ci-dessus pour toute la durée de son mandat, au Maire, à savoir :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

#### **N°24-009 : RENOUELEMENT AUTORISATION FONGIBILITE DES CREDITS :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 22-024 en date du 14/04/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°22-042 en date du 28/11/2022 relative à la fongibilité des crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à nouveau, Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget 2024 de la commune.

**Arrivée de Monsieur LORGERIE à 20h30.**

**POUSSE D'UN ARBRE DANS LE CLOCHER : TRAVAUX A PREVOIR :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pousse d'arbre est apparue dans le clocher au-dessus de l'entrée dans une cassure de la plaque ciment du plan incliné du grand abat-son à environ 10m de hauteur. Cette plaque risque de tomber puisque les racines de l'arbre se développent en la déstabilisant de plus en plus.

Les travaux nécessaires pour solutionner ce désagrément consistent à :

- atteindre l'endroit à réparer avec un télescopique,
- démonter la plaque en ciment du plan incliné,
- couper à ras la pousse d'arbre,
- refaire une plaque en ciment bien scellée.

Monsieur Le Maire a demandé un devis Monsieur Arnaud TIREL depuis plusieurs semaines A ce jour il n'a rien reçu.

Monsieur Le Maire explique que ces travaux sont urgents et sollicite les conseillers pour faire appel à d'autres maçons.

Monsieur LORGERIE propose de contacter l'entreprise LEBOURDAIS à Feings.

**N°24-010 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DE LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Madame MURGIA a quitté la salle de réunion lors du vote de la subvention octroyée à « L'Hôte en Fête »,

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3IFA	50 €
- ADMR	185 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Banque alimentaire	80 €
- CAUE de L'Orne	15 €
- CLIC du Perche	50 €
- Collège F. Leclerc Ass. sportive	80 €
- Croix Rouge	50 €
- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- L'Home en Fête	2500 €
- La Prévention Routière	25 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	150 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- MJC Longny-au-Perche	280 €
- Pierres et Natures	300 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA	185 €
- VMEH	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

## **PREPARATION BUDGET 2024 ET PROJETS :**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que les votes du compte administratif 2023 et du budget principal 2024 auront lieu le JEUDI 28 MARS à 18h.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont :  
Résultat de clôture fonctionnement (excédent) : 380 348.15 €  
Résultat de clôture investissement (excédent) : 31 506.03 €

### **Prévision BP 2024**

Investissement :

- Eglise : - maîtrise d'œuvre réfection du clocher,  
- réfection des grilles des vitraux avec reprises des maçonneries,
- changement de matériels informatiques,
- construction et électrification d'un préau,
- aménagement d'une plateforme pour recevoir les conteneurs d'ordures ménagère,
- maîtrise d'œuvre pour aménagement de la parcelle cadastrée G n°263 à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.

### **Prévision budget 2025**

Investissement :

- Eglise : - lancement des travaux de réfection du clocher, fonction de l'obtention des subventions  
- fin de la réfection des grilles des vitraux de l'église,
- fin d'exécution de la construction du préau,
- études avec le Te61 et Orange pour effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » et « La Haute Métairie »,
- aménagement de la parcelle G 263 à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.

### **Prévision budget 2026 :**

Investissement :

- Eglise : - fin des travaux de restauration du clocher,
- réalisation de l'effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » et « La Haute Métairie »,
- étude pour la construction d'un bâtiment préfabriqué location cyclistes et randonneurs en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes en préfabriqué

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### ***Parc Naturel Régional du Perche :***

1) Réunion du 22 janvier 2024 :

Madame LEVESQUE donne un compte rendu d'une réunion du PNRP en date du 22 janvier 2024 sur la sur la résilience alimentaire et le risques de rupture dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et du projet ATLASS 2 (Action Territoriale pour l'Alimentation Solidaire et Soutenable).

« Depuis la crise sanitaire, la guerre russo-ukrainienne et les aléas climatiques, on prend conscience de la vulnérabilité du système alimentaire et de la nécessité de se prémunir face à des ruptures éventuelles dans la chaîne d'approvisionnement.

Notre système alimentaire, basé sur les filières longues et globalisées, est vulnérable face aux crises, même éloignées (événements climatiques, cyber-attaques, pénuries de sources d'énergie, pandémie, conflits géopolitiques). Leur dépendance au pétrole et aux infrastructures routières, maritimes, terrestres et aériennes les rend fragiles en cas de crise.

Contrairement à d'autres pays Européens, il n'existe pas encore en France de stratégie nationale de sécurité des approvisionnements alimentaires. Cependant, pour prévenir le risque, les collectivités territoriales ont la possibilité d'utiliser leurs compétences pour construire un système alimentaire local: produire et transformer localement pour consommer localement.

**Renforcer l'autonomie alimentaire :**

- développer les sites de transformation et distribution (abattoirs, légumeries, moulins, laitières, usines),
- mettre en place des systèmes incitatifs et aides financières pour les agriculteurs, diversification des cultures,
- manger local: plantation d'arbres fruitiers, création de jardins partagés, développer des produits locaux,
- renforcer le potentiel nourricier par la préservation du foncier agricole en utilisant les compétences en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- utiliser les outils existants de gestion de crise comme le Plan Communal de Sauvegarde, Depuis 2022, un inventaire des moyens de la commune en matière de ravitaillement de la population est obligatoire dans le PCS,
- stockage de denrées non périssables et de semences,
- mettre en place un réseau d'acteurs locaux en cas de crise,
- sensibiliser les collectivités et la population sur les risques de rupture alimentaire et comment se préparer aux crises à venir : jardins potagers, arbres fruitiers, stockage (bocaux, boîtes de conserves ...).

**2) Marché d'Intérêt Local (MIL) du Perche :**

Monsieur Le Maire informe que le MIL a pour objectif d'approvisionner en produits locaux les professionnels de la restauration collective. Hors à ce jour, cette association rencontre d'importants problèmes de modèle économique et de gouvernance. Le directeur du PNRP incite les communautés de communes à apporter une aide d'urgence tant sur un plan économique que sur un plan technique et de gouvernance.

**3) Panneau PNRP :**

Madame LEVESQUE se charge de contacter le PNRP pour avoir plus d'instruction sur l'installation du panneau PNRP en entrée de bourg (côté du bourg en arrivant de Malétable ou de Longlée ? fixation ...).

***Plateau multisport :***

Monsieur Le Maire suggère d'installer les portes vélos offerts en 2022 par l'Office du Tourisme à proximité du plateau multisports,

Madame MURGIA propose d'inaugurer le city stade samedi 13 avril à partir de 15h avec les enfants de la commune à l'occasion de la chasse aux œufs. Monsieur Le Maire lui répond que cela dépendra des disponibilités des élus à inviter. En cas d'empêchement de ces derniers, l'inauguration officielle sera reportée.

Monsieur LORGERIE souhaite une réunion pour visite de fin de chantier avec les entreprises et les conseillers.

Monsieur Le Maire va préparer une carte d'invitation aux élus financeurs pour l'inauguration du plateau multisport. Il se charge de faire terminer les travaux extérieurs au terrain (enlèvement des gravats, semer la pelouse, etc...) et de faire réaliser une plaque annonçant les financeurs.

***Eglise :***

Stalles :

La restauration des stalles et des planchers est terminée. Monsieur Le Maire montre des photos du nouvel agencement des stalles. Les conseillers valident cette nouvelle disposition.

Vitrine extérieur :

Monsieur LORGERIE se charge d'installer la vitrine du côté gauche de la porte d'entrée.

**Programmation réunion ZADER :**

Monsieur Le Maire rappelle que la réunion publique du 19 janvier 2024 dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables a été annulée.

Madame LEVESQUE a suivi un webinaire à ce sujet le 16 février dernier. Elle propose de créer un compte personnel sur le site CEREMA pour visualiser les zones.

Suite à ce travail en amont, le Conseil Municipal se réunira le 7 mars 2024 à 18h30 pour établir les zones d'accélération des EnR (Energie renouvelable)

**Remerciement :**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une carte de remerciement adressée par Mme EON Jocelyne pour le repas des aînés et le bon d'achat de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
24-007	<b>Adoption des RPQS 2022 de la C.d.c. des Hauts du Perche</b>	<b>01/03/2024</b>
24-008	<b>Délégations du Conseil Municipal au Maire</b>	<b>01/03/2024</b>
24-009	<b>Renouvellement autorisation fongibilité des crédits</b>	<b>01/03/2024</b>
24-010	<b>Demandes de subventions 2024 auprès de la commune</b>	<b>05/03/2024</b>